



DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS

SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

COMPARAISON DES RÈGLES DE DÉCOMPTE DES CP DES COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL :

- LA LOI ET LA CCN

Vs

- AG2R REUNICA



DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS POUR LES TEMPS PARTIEL...

... CE QUE DIT LA LOI ET LA CCN :



- Le salarié à temps partiel bénéficie des **mêmes** droits que le salarié à temps complet → **même** nombre de jours de congés payés
- Droit à **25 jours** de congés payés par an pour une organisation de travail en jours ouvrés



- En jours ouvrés : les jours normalement travaillés
- Lorsqu'un salarié à temps partiel prend des congés payés, il doit être déduit **tous** les jours pris, même s'il s'agit d'un jour normalement non travaillé
- Le 1^{er} jour décompté est le 1^{er} jour travaillé



DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS POUR LES TEMPS PARTIEL...

... AU SEIN DU GIE AG2R RÉUNICA :



- Le salarié à temps partiel bénéficie des **mêmes** droits que le salarié à temps plein → **même** nombre de jours de congés payés, qui ne sont pas proratisés
- Droit à **25 jours** de congés payés ouverts par an
- Viennent s'ajouter les éventuels jours de congés supplémentaires (ancienneté, fractionnement..)



- **Valorisation** de chaque jour de congé payé pris sur un jour de travail selon la durée hebdomadaire de travail répartie sur 5 jours :

$$= \frac{5 \text{ jours} \times \text{horaire théorique du salarié le jour du congé}}{\text{Horaire théorique hebdomadaire du salarié à temps partiel (la semaine sur laquelle le congé est pris)}}$$



DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS POUR LES TEMPS PARTIEL...

COMPARAISON DU DÉCOMPTE LÉGAL/CCN VERSUS AG2R RÉUNICA

Exemple 1 : Temps partiel 80% (mercredi)

**LÉGAL /
CCN**

VEND	SAM	DIM	LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM	LUND
JT			JT	JT		JT	JT			JT
Départ le soir			1 CP			Reprise				

5
CP

**AG2R
REUNICA**

VEND	SAM	DIM	LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM	LUND
JT			JT	JT		JT	JT			JT
Départ le soir			1, 25 CP	1, 25 CP	0	1, 25 CP	1, 25 CP			Reprise

5
CP



DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS POUR LES TEMPS PARTIEL...

COMPARAISON DU DÉCOMPTE LÉGAL/CCN VERSUS AG2R RÉUNICA

Exemple 2 : Temps partiel 80% (mercredi)

LEGAL / CCN

LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM
JT	JT		JT	JT		
1 CP	1 CP	1 CP	JT	JT		

3
CP

AG2R
REUNICA

LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM
JT	JT		JT	JT		
1,25 CP	1,25 CP	OFF	JT	JT		

2,5
CP

DÉCOMPTE DES JOURS DE CONGÉS PAYÉS POUR LES TEMPS PARTIEL...

COMPARAISON DU DÉCOMPTE LÉGAL/CCN VERSUS AG2R RÉUNICA

Exemple 3 : Temps partiel 80% (mercredi)

LEGAL / CCN

LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM	LUND
JT	JT		JT	JT			JT
JT	Départ le soir	OFF	1 CP	1 CP			Reprise

2
CP

AG2R
REUNICA

LUND	MARD	MERC	JEUD	VEND	SAM	DIM	LUND
JT	JT		JT	JT			JT
JT	Départ le soir	OFF	1,25 CP	1,25 CP			Reprise

2,5
CP

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL



Exemple 1 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
Salarié 1	Trav	Trav	R	CP	CP	RH	RH	Trav
Journée non travaillée mercredi				1	1			
Salarié 2	Trav	Trav	Trav	CP	R	RH	RH	Trav
Journée non travaillée vendredi				1	1			

R : Journée habituellement non travaillée

RH : Repos hebdomadaire

Conclusion :

- Le salarié 1 s'absente réellement 2 jours (hors jours de repos en raison du temps partiel et repos hebdomadaires du samedi et dimanche) et se voit décompter 2 jours de CP.
- Le salarié 2 s'absente réellement 1 jour (hors jours de repos en raison du temps partiel et repos hebdomadaires du samedi et dimanche) et se voit aussi décompter 2 jours de CP, ce qui crée une différence de traitement par rapport à son collègue.



Exemple 2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
Salarié 1	Trav	Trav	R	CP	CP	RH	RH	Trav
Journée non travaillée mercredi				1	1			
Salarié 2	Trav	Trav	CP	CP	R	RH	RH	Trav
Journée non travaillée vendredi			1	1	1			

R : Journée habituellement non travaillée

RH : Repos hebdomadaire

Conclusion :

- Le salarié 1 s'absente réellement 2 jours (hors jours de repos en raison du temps partiel et repos hebdomadaires du samedi et dimanche) et se voit décompter 2 jours de CP.
- Le salarié 2 s'absente réellement 2 jours (hors jours de repos en raison du temps partiel et repos hebdomadaires du samedi et dimanche), tout comme le salarié 1, et pourtant il se voit décompter 3 jours de CP, ce qui crée une différence de traitement par rapport à son collègue.



MODALITÉS PROPOSÉS DE DÉCOMPTE DES CP DES COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL

EXEMPLES

LES EXEMPLES SONT DONNÉS SUR LA PÉRIODE 2018/2019 MAIS LES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2019



ÉTAPE 1 : DÉCOMPTE DES CONGÉS PAYÉS PRIS (HORS CONGÉ D'ANCIENNETÉ) SUR LA PÉRIODE EN JOURS OUVRÉS

ÉTAPE 2 : DÉCOMPTE DES JOURS HABITUELLEMENT NON TRAVAILLÉS (JNT) DÉCOMPTÉS COMME CONGÉS PAYÉS SUR LA PÉRIODE

ÉTAPE 3 : CALCUL DE L'ÉVENTUEL DIFFÉRENTIEL



EXEMPLE 1 : 80%, LUNDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 1 : DÉCOMPTE DES CONGÉS PAYÉS PRIS (HORS CONGÉ D'ANCIENNETÉ) SUR LA PÉRIODE EN JOURS OUVRÉS



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	11	12 jours ouvrés – lundi 30/07/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés – lundi 22/10/2018 + lundi 29/10/2018
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	8	7 jours ouvrés + lundi 7 janvier 2019
Vendredi 22 février 2019	Mardi 26 février 2019	3	3 jours ouvrés
27 jours de congés payés décomptés sur la période			



EXEMPLE 1 : 80%, LUNDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 2 : DÉCOMPTE DES JOURS HABITUELLEMENT NON TRAVAILLÉS (JNT) DÉCOMPTÉS COMME CONGÉS PAYÉS SUR LA PÉRIODE



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	11	12 jours ouvrés – lundi 30/07/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés – lundi 22/10/2018 + lundi 29/10/2018
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	8	7 jours ouvrés + lundi 7 janvier 2019
Vendredi 22 février 2019	Mardi 26 février 2019	3	3 jours ouvrés
27 jours de congés payés décomptés sur la période			

L 30/07	M 31/07	M 01/08	J 02/08	V 03/08	S 04/08	D 05/08	L 06/08	M 07/08	M 08/08	J 09/08	V 10/08	S 11/08	D 12/08	L 13/08	M 14/08	M 15/08
JNT	CP	CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	CP	CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	CP	JF

L 22/10	M 23/10	M 24/10	J 25/10	V 26/10	S 27/10	D 28/10	L 29/10
JNT	CP	CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP

L 24/12	M 25/12	M 26/12	J 27/12	V 28/12	S 29/12	D 30/12	L 31/12	M 01/01	M 02/01	J 03/01	V 04/01	S 05/01	D 06/01	L 07/01
JF	JF	CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JF	CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP

V 22/02	S 23/02	D 24/02	L 25/02	M 26/02
CP	RH	RH	JNT CP	CP

6 jours habituellement non travaillés décomptés comme congés payés sur la période

EXEMPLE 1 : 80%, LUNDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 3 : CALCUL DE L'ÉVENTUEL DIFFÉRENTIEL



Nombre de CP pris sur la période	27
Nombre de jours habituellement non travaillés décomptés sur la période	6
Seuil théorique de jours habituellement non travaillés à décompter sur la période 1 jour habituellement non travaillé par semaine (lundi)	$27 / 5 \times 1 = 5,4$ Arrondi à 5
Débit ou crédit	+1j à créditer sur le compteur CP



EXEMPLE 2 : 80%, MERCREDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 1 : DÉCOMPTE DES CONGÉS PAYÉS PRIS (HORS CONGÉ D'ANCIENNETÉ) SUR LA PÉRIODE EN JOURS OUVRÉS



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	12	12 jours ouvrés
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	6	7 jours ouvrés – mercredi 27/12/2018
Vendredi 22 février 2019	Lundi 25 février 2019	2	2 jours ouvrés
Mardi 26 février 2019	Mardi 26 février 2019	1 (ancienneté)	1 jour ouvré
Jeudi 28 février 2019	Vendredi 1 mars 2019	2	2 jours ouvrés
27 jours de congés payés + 1 jour de congé d'ancienneté décomptés sur la période			



EXEMPLE 2 : 80%, MERCREDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 2 : DÉCOMPTE DES JOURS HABITUELLEMENT NON TRAVAILLÉS (JNT) DÉCOMPTÉS COMME CONGÉS PAYÉS SUR LA PÉRIODE



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	12	12 jours ouvrés
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	6	7 jours ouvrés – mercredi 26/12/2018
Vendredi 22 février 2019	Lundi 25 février 2019	2	2 jours ouvrés
Mardi 26 février 2019	Mardi 26 février 2019	1 (ancienneté)	1 jour ouvré
Jeudi 28 février 2019	Vendredi 1 mars 2019	2	2 jours ouvrés

27 jours de congés payés + 1 jour de congé d'ancienneté décomptés sur la période

L 30/07	M 31/07	M 01/08	J 02/08	V 03/08	S 04/08	D 05/08	L 06/08	M 07/08	M 08/08	J 09/08	V 10/08	S 11/08	D 12/08	L 13/08	M 14/08	M 15/08
CP	CP	JNT CP	CP	CP	RH	RH	CP	CP	JNT CP	CP	CP	RH	RH	CP	CP	JF

L 22/10	M 23/10	M 24/10	J 25/10	V 26/10	L 24/12	M 25/12	M 26/12	J 27/12	V 28/12	S 29/12	D 30/12	L 31/12	M 01/01	M 02/01	J 03/01	V 04/01
CP	CP	JNT CP	CP	CP	JF	JF	JNT	CP	CP	RH	RH	CP	JF	JNT CP	CP	CP

4 jours habituellement non travaillés décomptés comme congés payés sur la période

V 22/02	S 23/02	D 24/02	L 25/02	M 26/02	M 27/02	J 28/02	V 01/03
CP	RH	RH	CP	CA	JNT	CP	CP



EXEMPLE 2 : 80%, MERCREDI NON TRAVAILLÉ

ÉTAPE 3 : CALCUL DE L'ÉVENTUEL DIFFÉRENTIEL



Nombre de CP pris sur la période

27

Nombre de jours habituellement non travaillés décomptés sur la période

4

Seuil théorique de jours habituellement non travaillés à décompter sur la période
1 jour habituellement non travaillé par semaine (mercredi)

$27 / 5 \times 1 = 5,4$
arrondi à 5

Débit ou crédit

**-1j à déduire du compteur
CP en priorité**



EXEMPLE 3 : 50%, LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 1 : DÉCOMPTE DES CONGÉS PAYÉS PRIS (HORS CONGÉ D'ANCIENNETÉ) SUR LA PÉRIODE EN JOURS OUVRÉS



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	10	12 jours ouvrés – lundi 30/07/2018 – mardi 31/07/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés – lundi 22/10/2018 – mardi 23/10/2018 + lundi 29/10/2018 + mardi 30/10/2018
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	9	7 jours ouvrés + lundi 07/01/2019 + mardi 08/01/2019
Vendredi 22 février 2019	Mardi 26 février 2019	3	3 jours ouvrés
27 jours de congés payés décomptés sur la période			



EXEMPLE 3 : 50%, LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 2 : DÉCOMPTE DES JOURS HABITUELLEMENT NON TRAVAILLÉS (JNT) DÉCOMPTÉS COMME CONGÉS PAYÉS SUR LA PÉRIODE



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	10	12 jours ouvrés – lundi 30/07/2018 – mardi 31/07/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés – lundi 22/10/2018 – mardi 23/10/2018 + lundi 29/10/2018 + mardi 30/10/2018
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	9	7 jours ouvrés + lundi 07/01/2019 + mardi 08/01/2019
Vendredi 22 février 2019	Mardi 26 février 2019	3	3 jours ouvrés

27 jours de congés payés décomptés sur la période

L 30/07	M 31/07	M 01/08	J 02/08	V 03/08	S 04/08	D 05/08	L 06/08	M 07/08	M 08/08	J 09/08	V 10/08	S 11/08	D 12/08	L 13/08	M 14/08	M 15/08
JNT	JNT	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP	JF

L 22/10	M 23/10	M 24/10	J 25/10	V 26/10	S 27/10	D 28/10	L 29/10	M 30/10
JNT	JNT	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

L 24/12	M 25/12	M 26/12	J 27/12	V 28/12	S 29/12	D 30/12	L 31/12	M 01/01	M 02/01	J 03/01	V 04/01	S 05/01	D 06/01	L 07/01	M 08/01
JF	JF	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JF	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

V 22/02	S 23/02	D 24/02	L 25/02	M 26/02
CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

16 jours habituellement non travaillés décomptés comme congés payés sur la période



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	10	12 jours ouvrés – lundi 30/07/2018 – mardi 31/07/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés – lundi 22/10/2018 – mardi 23/10/2018 + lundi 29/10/2018 + mardi 30/10/2018
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 28 décembre 2018	4	3 jours ouvrés + lundi 31/12/2018
Jeudi 03 janvier 2019	Vendredi 4 janvier 2019	4	2 jours ouvrés + lundi 07/01/2019 + mardi 08/01/2019
Vendredi 22 février 2019	Mardi 26 février 2019	3	3 jours ouvrés

26 jours de congés payés décomptés sur la période

L 30/07	M 31/07	M 01/08	J 02/08	V 03/08	S 04/08	D 05/08	L 06/08	M 07/08	M 08/08	J 09/08	V 10/08	S 11/08	D 12/08	L 13/08	M 14/08	M 15/08
JNT	JNT	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP	JF

L 22/10	M 23/10	M 24/10	J 25/10	V 26/10	S 27/10	D 28/10	L 29/10	M 30/10
JNT	JNT	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

L 24/12	M 25/12	M 26/12	J 27/12	V 28/12	S 29/12	D 30/12	L 31/12	M 01/01	M 02/01	J 03/01	V 04/01	S 05/01	D 06/01	L 07/01	M 08/01
JF	JF	JNT CP	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JF	JT	CP	CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

V 22/02	S 23/02	D 24/02	L 25/02	M 26/02
CP	RH	RH	JNT CP	JNT CP

15 jours habituellement non travaillés décomptés comme congés payés sur la période

EXEMPLE 3 : 50%, LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 3 : CALCUL DE L'ÉVENTUEL DIFFÉRENTIEL



	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Nombre de CP pris sur la période	27	26
Nombre de jours habituellement non travaillés décomptés sur la période	16	15
Seuil théorique de jours habituellement non travaillés à décompter sur la période 2,5 jours non habituellement travaillés par semaine (lundi, mardi, mercredi matin)	$27 / 5 \times 2,5 = 13,5$	$26 / 5 \times 2,5 = 13$
Débit ou crédit	+2,5j crédités sur le compteur CP	+2j crédits sur le compteur CP



EXEMPLE 4 : 50%, MERCREDI APRÈS-MIDI, JEUDI ET VENDREDI NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 1 : DÉCOMPTE DES CONGÉS PAYÉS PRIS (HORS CONGÉ
D'ANCIENNETÉ) SUR LA PÉRIODE EN JOURS OUVRÉS



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	14	12 jours ouvrés + jeudi 16/08/2018 + vendredi 17/08/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	7	7 jours ouvrés
Vendredi 22 février 2019	Lundi 25 février 2019	1	2 jours ouvrés - vendredi 22/02/2019
27 jours de congés payés décomptés sur la période			



EXEMPLE 4 : 50%, MERCREDI APRÈS-MIDI, JEUDI ET VENDREDI NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 2 : DÉCOMPTE DES JOURS HABITUELLEMENT NON
TRAVAILLÉS (JNT) DÉCOMPTÉS COMME CONGÉS PAYÉS SUR LA
PÉRIODE



Début congés	Fin congés	Nombre de jours de congé	Décompte en jours ouvrés
Lundi 30 juillet 2018	Mercredi 15 août 2018	14	12 jours ouvrés + jeudi 16/08/2018 + vendredi 17/08/2018
Lundi 22 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018	5	5 jours ouvrés
Lundi 24 décembre 2018	Vendredi 4 janvier 2019	7	7 jours ouvrés
Vendredi 22 février 2019	Lundi 25 février 2019	1	2 jours ouvrés - vendredi 22/02/2019
27 jours de congés payés décomptés sur la période			

L 30/07	M 31/07	M 01/08	J 02/08	V 03/08	S 04/08	D 05/08	L 06/08	M 07/08	M 08/08	J 09/08	V 10/08	S 11/08	D 12/08	L 13/08	M 14/08	M 15/08	J 16/08	V 17/08
CP	CP	JNT CP	JNT CP	JNT CP	RH	RH	CP	CP	JNT CP	JNT CP	JNT CP	RH	RH	CP	CP	JF	JNT CP	JNT CP

L 22/10	M 23/10	M 24/10	J 25/10	V 26/10
CP	CP	JNT CP	JNT CP	JNT CP

L 24/12	M 25/12	M 26/12	J 27/12	V 28/12	S 29/12	D 30/12	L 31/12	M 01/01	M 02/01	J 03/01	V 04/01
JF	JF	JNT CP	JNT CP	JNT CP	RH	RH	CP	JF	JNT CP	JNT CP	JNT CP

V 22/02	S 23/02	D 24/02	L 25/02
JNT	RH	RH	CP

17 jours habituellement non travaillés décomptés comme congés payés sur la période



EXEMPLE 4 : 50%, MERCREDI APRÈS-MIDI, JEUDI ET VENDREDI NON TRAVAILLÉS

ÉTAPE 3 : CALCUL DE L'ÉVENTUEL DIFFÉRENTIEL



Nombre de CP pris sur la période	27
Nombre de jours habituellement non travaillés décomptés sur la période	17
Seuil théorique de jours habituellement non travaillés à décompter sur la période 2,5 jours habituellement non travaillés par semaine (mercredi après-midi, jeudi, vendredi)	$27 / 5 \times 2,5 = 13,5$
Débit ou crédit	+3,5 à créditer sur le compteur CP



Compteur débit/crédit DBS

OPTION 2 : MODALITÉ D'UTILISATION DU COMPTEUR DBS



Compteur débit/crédit DBS

A compter du 1^{er} janvier 2019, le compteur ne s'alimente pas en cours d'année mais une photographie est faite au 31 décembre N des compteurs :

Compteur créditeur

- Heures à hauteur d'une journée théorique → converties en jour sur un compteur de récupération
- Reliquat d'heures < journée théorique → versées sur le compteur horaire variable au 01/01 N+1

Compteur débiteur

- Choix de compensation avant le 31/03 N+1 :
 - Utilisation du compteur horaire variable
 - Utilisation d'un jour de congé autre que le congé légal
 - Travailler une journée supplémentaire
- Choix de compensation à faire avant le 31/01 N+1
- À défaut : débit automatiquement prélevé sur le compteur horaire variable au 01/04 N+1



Exemples

Exemple 1

Compteur créditeur au
31/12/2019 : +12:22

- 1 jour (6:51) placé sur le compteur de récupération
- $12:22 - 6:51 = +5:31$ versées sur le compteur horaire variable

Exemple 2

Compteur débiteur au
31/12/2019 : -6:51

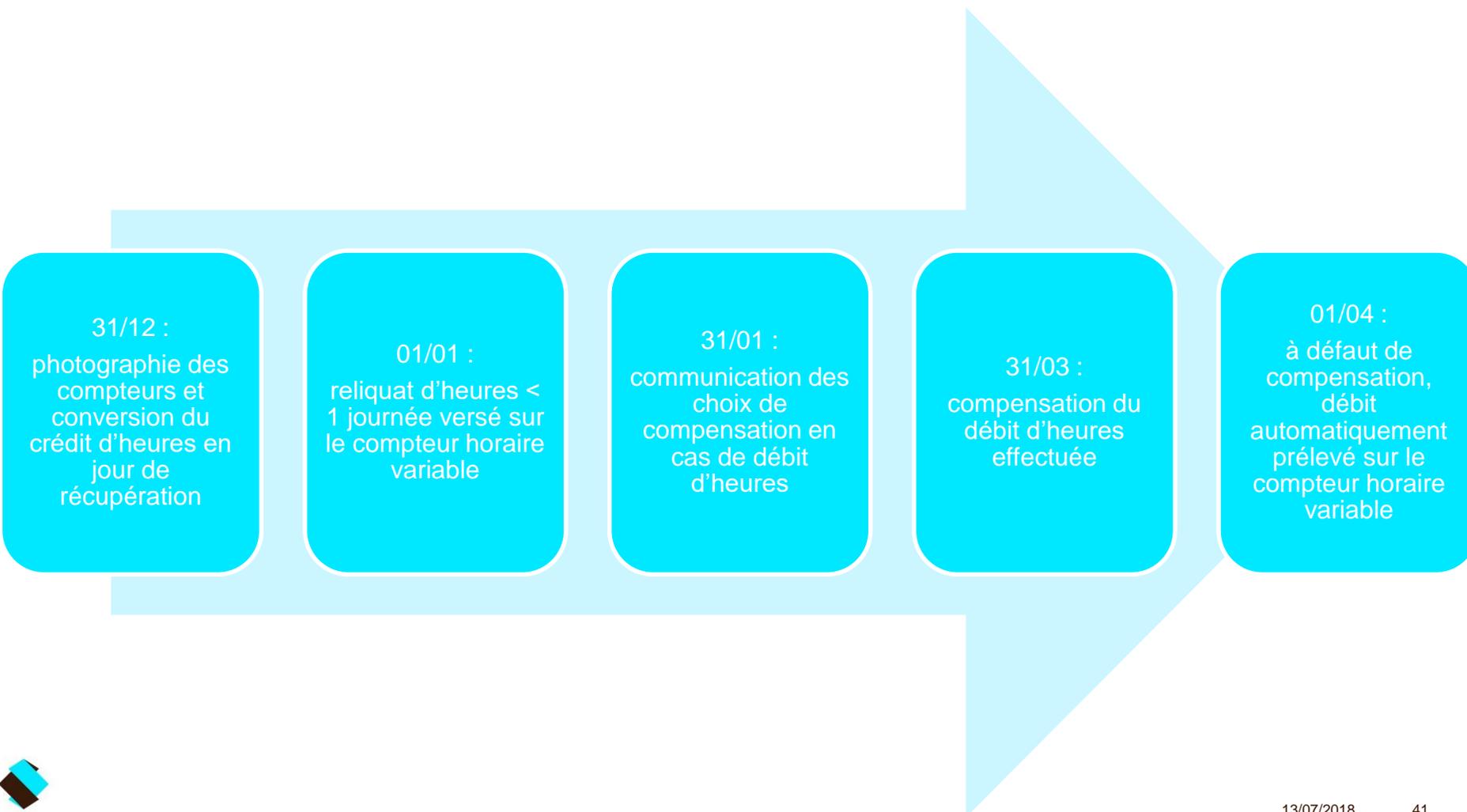
- Choix de compensation avant le 31/03 N+1 :
 - 6:51 prélevées du compteur horaire variable
 - ou utilisation d'un jour de congé autre que le congé légal
 - ou travail une journée supplémentaire
- Au 01/04 N+1 : 6:51 prélevées sur le compteur horaire variable à défaut de choix

Exemple 3

Compteur créditeur au
31/12/2019 : +13:43

- 2 jours (13:43) placés sur le compteur de récupération





31/12 :
photographie des
compteurs et
conversion du
crédit d'heures en
jour de
récupération

01/01 :
reliquat d'heures <
1 journée versé sur
le compteur horaire
variable

31/01 :
communication des
choix de
compensation en
cas de débit
d'heures

31/03 :
compensation du
débit d'heures
effectuée

01/04 :
à défaut de
compensation,
débit
automatiquement
prélevé sur le
compteur horaire
variable

